

Séance 4 : Réseaux sociaux – Usage, e-reputation, cyberviolence

Sources :

- Site : <https://www.nonaharcelement.education.gouv.fr/>
- Site de Bérengère Stassin : <https://eviolence.hypotheses.org/>
- Site : <https://www.e-enfance.org/>

Thème : Réseaux sociaux

Environnement envisagé : Accès à internet

Prérequis : aucun

Durée :

- séance 1h15

Objectifs :

- Connaître les principaux concepts liés à l'usage des réseaux sociaux.
- Connaître les dispositions de l'article 222-33-2-2 du code pénal.
- Connaître les différentes formes de cyberviolence
- Connaître les ressources disponibles pour lutter contre la cyberviolence.
- Vidéos « Maux d'enfants », Patrick Bruel et la Fouine

Le but n'est pas de fournir des séquences clé en main, mais une base à retravailler et à adapter.

Autres sources utilisables :

- Maux d'enfants, Patrick Bruel et Lafouine :
<https://www.youtube.com/watch?v=YBubRfFU5NA>

Séance 4 : Réseaux sociaux – Usage, e-reputation, cyberviolence

1. Exposé

Voir séance 1

2. Définir la cyberviolence

1) Ensemble donnons une définition du harcèlement numérique :

.....
.....

Corrigeons éventuellement après avoir vu la vidéo :

<https://education.francetv.fr/matiere/education-civique/ce2/video/c-est-quoi-le-cyberharcèlement>

2) La cyberviolence se définit comme **un acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe aux moyens de médias numériques à l'encontre d'une ou plusieurs victimes.**

Présenter en quelques mots plusieurs situations correspondant à la cyberviolence

-
-
-
-
-
-

Ressource éventuelle : <https://www.dailymotion.com/video/xfsteu>

3)a) Sur son site <https://eviolence.hypotheses.org/187> , Bérangère Stassin, maître de conférence à l'université de Lorraine, définit sept formes de cyberviolence, les résumer en quelques mots.

- Exclusion :
- Flaming :
- Dénigrement :
.....
- Usurpation d'identité :
.....
- Outing :
.....
- Happy slapping :
.....

- Sexting :

- b) Comparer avec les situations proposées à la question 2).
- c) Quelles sont les formes de cyberviolence qui nuisent à l'e-reputation de la victime ?
- d) Quelles sont les formes de cyberviolence dont les femmes sont les principales victimes ?

4) Ressource : <https://www.e-enfance.org/cyberharcèlement>

- a) Quelle(s) différence(s) peut-on faire entre cyberviolence et cyberharcèlement ?
- b) Quelles formes de cyberviolence ne retrouve-t-on pas dans le cyberharcèlement ?

4. L'article 222-33-2-2 du code pénal

Article 222-33-2-2 du code pénal

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;

2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°

1) Que risque un cyberharcéleur ?

2) Choisir une forme de cyberviolence et souligner dans l'article de loi le passage la concernant.

5. Que faire en cas de cyberharcèlement ?

1) Aller sur la page <https://www.e-enfance.org/cyberharcèlement> et écrire-ci dessous les actions à mener en cas de cyberharcèlement :

- a).....
- b).....
- c).....
- d).....

2) Déférencement et droit à l'oubli :

Aller sur la page <https://www.e-enfance.org/formulaire-de-dereferencement>,

Connaissez vous un ou des réseaux sociaux qui n'apparaissent pas sur cette page ?

3) Les interlocuteurs et les sites utiles (en synthèse?):

NON AU HARCÈLEMENT

téléphone : 3020

site : <https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/>

**net
ecoute**

téléphone : 0800 200 000

formulaire : <https://www.e-enfance.org/probleme-internet-formulaire-aide>

e-Enfance

site : <https://www.e-enfance.org>

Internet Sans Crainte

site : <http://www.internetsanscrainte.fr>

CNIL

Prendre des précautions et réagir en cas de harcèlement en ligne :

■ <https://www.cnil.fr/fr/reagir-en-cas-de-harcelement-en-ligne>

6. Vrai/Faux

Répondre par VRAI ou FAUX à chacune des affirmations suivantes :

Envoyer des sms pour critiquer les vêtements d'une personne relève du cyberharcèlement.	VRAI	FAUX
Aline ne veut pas ajouter Vincent comme ami. Cela relève du cyberharcèlement.	VRAI	FAUX
Pour la publication sur les réseaux sociaux des photos de leur enfant, les parents sont libres du choix et de la quantité.	VRAI	FAUX
Tom a posté une photo de Zinedine en train de vomir. Cela relève du cyberharcèlement.	VRAI	FAUX
Pierre a publié des photos de Lucie dégradantes pour elle. Si je « like », je suis complice de cyberharcèlement.	VRAI	FAUX
Alain a créé un forum privé où il se moque de Jean. Cela relève du cyberharcèlement.	VRAI	FAUX
Si plusieurs personnes se moquent une seule fois d'une même victime alors ils ne risquent rien au regard de la loi.	VRAI	FAUX
Au moins un adolescent sur 10 a été victime de cyberviolence.	VRAI	FAUX
Une photo envoyée avec Snapchat ne laisse pas de trace.	VRAI	FAUX